

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
31.08.2023 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 25 août 2023

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 15 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Aurélie LEIBEL - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Angélique SCHNEIDER - Corinne MEDAUER - Joëlle METZGER

Membres excusés :

M. Richard PETRAZOLLER donne procuration à Jean-Luc BALL
M. Dany WEISS donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
Mme Isabelle LEININGER donne procuration à Mme Mylène HECK
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
M. Christian FOUUDA donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
M. Patrice MOOG

Membres absents :

Mme Rachel FLEITH
M. Sacha THOMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 3 juillet 2023 ;
3. Mise en place de la commission de location de chasse ;
4. Résultat de la consultation des propriétaires fonciers ;
5. Modification des tarifs de la cantine scolaire pour la période 2023/2024 ;
6. Subvention Association Socio-Culturelle ;
7. Convention d'occupation du domaine public (parking APP) ;
8. Mise en place d'une borne concernant la 2^{ème} Division Blindée ;
9. Délibération de principe concernant la gravière KRIEGER ;
10. Résultat de la commission d'appel d'offres concernant :
 - Electricité année 2024
 - Assurance années 2024-2026
 - Gaz année 2025
11. Loyer maison médicale - signature du bail commercial ;
12. Complément appel à cotisation 2023 GAS du Bas-Rhin ;
13. Vente parcelle (section 6 - parcelle 128) ;
14. Location appartement maison Krumacker ;
15. Location appartement 15 Rue principale (1^{er} étage) ;
16. Convention entre la ligue du Grand Est de Football et la commune ;
17. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Délib. N° 2023-104

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-105

2) Approbation du Procès-Verbal du 3 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-106

3) Mise en place de la commission de location de chasse

Conformément au cahier des charges, la commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Cette commission comprend également le comptable public territorialement compétent ou à défaut un huissier de justice assiste à titre consultatif aux opérations de location par adjudication publique.

Les attributions de la commission de location sont notamment :

Dans le cas d'une adjudication publique :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjugés par procès-verbal.

Dans le cas d'un appel d'offres :

• l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voie de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux. L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de constituer la commission de location de chasse et désigne :
 - Monsieur Jean-Luc BALL, Maire, président de la commission ;
 - Monsieur Richard PETRAZOLLER et Monsieur Frédéric HEYD en qualité de représentants de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-107

4) Résultat de la consultation des propriétaires fonciers

- **Vu** l'article 6 du cahier des charges type pour la période 2024-2033 qui rappelle que :

La décision d'abandonner le loyer à la commune est publiée et valable pour toute la durée de la location. La publication doit intervenir au moins 10 jours avant la décision fixant la date de la mise en location, en l'absence de convention de gré à gré.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles ou à l'entretien des chemins d'exploitation agricoles et forestiers.

- **Vu** la délibération N°2023-63 du 11 mai 2023 concernant les modalités de consultations des propriétaires,

- **Considérant** le mode de consultation par écrit choisi pour l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **Considérant** la publication effectuée sur le site internet de la ville et l'affichage en Mairie,
- **Considérant** le PV du 17 août 2023 qui s'établit ainsi,

Le résultat de la consultation écrite s'établit comme suit :

- Nombre de propriétaires du ban communal consultés : 752
- Nombre de propriétaires exprimés : 516
- Superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse : 12 410 494 m²
- Nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : 505
- Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés : 10 934 692 m²

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune :

505 propriétaires, possédant au total 1093 ha 46 a 92 ca

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** que le produit de la location de chasse (y compris les terrains communaux) soit abandonné à la commune de Seltz pour toute la durée de la chasse soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-108

5) Modification des tarifs de la cantine scolaire pour la période 2023/2024

- **Vu** la délibération N°2017-084 du 12 mai 2017 fixant une nouvelle tarification à la cantine scolaire ;

- **Vu** la délibération N°2018-112 du 5 juillet 2018 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **Vu** la délibération N°2019-089 du 22 mai 2019 modifiant les tarifs ;
- **Vu** la délibération N°2020-76 du 19 juin 2020 maintenant les prix fixés ;
- **Vu** la délibération N°2022-88 du 8 septembre 2022 modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 ;
- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire et afin d'essayer d'être au plus juste dans la tarification des repas, Monsieur le Maire propose de modifier la tarification annuelle de la manière suivante :

Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1^{er} enfant	5,60 €	6,30 €	7,60 €	9,10 €
2^{ème} enfant	5,10 €	5,80 €	7,10 €	8,60 €
3^{ème} enfant	4,60 €	5,30 €	6,60 €	8,10 €
4^{ème} enfant	4,10 €	4,80 €	6,10 €	7,60 €
Hors Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1^{er} enfant	6,10 €	6,80 €	8,60 €	10,10 €
2^{ème} enfant	5,60 €	6,30 €	8,10 €	9,60 €
3^{ème} enfant	5,10 €	5,10 €	7,60 €	9,10 €
4^{ème} enfant	4,60 €	4,60 €	7,10 €	8,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** les nouveaux tarifs ci-dessus à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- **Demande** la modification du tarif de surveillance afin de fixer le nouveau tarif à 3,40 € ;
- **Demande** la modification de la tarification occasionnelle afin de fixer le nouveau tarif à 9,60 € pour les personnes de Seltz et à 10,60 € hors Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par 20 voix pour et une abstention

Délib. N° 2023-109

6) Subvention Association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 735 € à l'Association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

(Après que M. SCHMITT Gilbert eût quitté la salle)

Délib. N° 2023-110

7) Convention d'occupation du domaine public (parking APP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions de location de l'emplacement situé à l'entrée de l'APP.

Vu la demande présentée par Monsieur HARTMUT HARTER de l'entreprise Bigfood Solutions de Rastatt-Wintersdorf,

Considérant que cet automate permettra de vendre uniquement des articles pour la pêche,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location à 100 € par mois. Ce montant sera réévalué en fonction du dernier Indice de Référence des Loyers connu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de la location de l'emplacement à l'entrée de l'APP à 100 € par mois ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-111

8) Mise en place d'une borne concernant la 2^{ème} Division Blindée

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que la "Voie de la 2^{ème} DB" s'apparente à la "Voie de la Liberté" dont elle a repris le symbolisme, mais s'en distingue par son tracé qui suit le chemin parcouru par la Division Leclerc depuis son débarquement le 1^{er} août 1944 à St Martin de Varreville (Utah Beach) jusqu'à la prise de Strasbourg, objet du serment de Koufra, et même un peu au-delà, puisque les combats de libération du territoire ne se sont pas achevés avec la prise de Strasbourg.

C'est le 2 mai 1945 que deux colonnes se mettent en route à 5h30 vers l'Allemagne. Passage du Rhin à 7h30 entre Seltz et Rastatt.

Pour ne jamais oublier la 2^{ème} Division Blindée et son passage à Seltz, Monsieur le Maire se propose d'acquérir une borne du serment de Koufra.

Le prix de cette borne est de 2 000 €, transport et installation en sus. Il est à préciser que grâce au QR code collé sur la borne, le visiteur aura accès aux informations relatant ce qu'il s'est passé lors de la campagne de libération de 1944-1945 au niveau national et local. En outre deux panneaux d'informations seront également mis en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'une telle borne dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder également à l'achat de deux panneaux explicatifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par 20 voix pour et une abstention

Délib. N° 2023-112

9) Délibération de principe concernant la gravière KRIEGER

Où les explications de Monsieur le Maire qui précise que la commune de Seltz va engager une procédure d'évolution de son PLU afin de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au sud-est du ban communal, ceci dans l'objectif d'entériner l'exploitation de la gravière, cette dernière étant autorisée par arrêté préfectoral et exploitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à une modification du PLU afin de créer un sous-secteur Ng1 concernant la gravière située au sud-est de son ban communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-113

10) Résultat de la commission d'appel d'offres concernant le marché de l'électricité pour 2024

Le marché actuel de l'électricité se termine le 31 décembre 2023. C'est pourquoi la commune a relancé un marché qui débutera le 1^{er} janvier 2024.

La commission s'est réunie le 6 juillet à 14h00 et au vu des offres présentes, c'est Electricité de Strasbourg qui a été retenue. Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois en offre ARENH (une partie du prix étant variable).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-114

11) Résultat de la commission d'appel d'offres concernant le marché d'assurance pour la période 2024-2026

Le marché d'assurance se termine le 31 décembre 2023. La commune a donc lancé cet été un nouveau marché pour la période 2024-2026. La commission s'est réunie le 21 août 2023 à 17h00 et les lots suivants ont été retenus :

- **Lot 1** - Responsabilité civile : SMACL **2 483,85** € TTC (offre de base + PSE 1)
- **Lot 2** - Protection fonctionnelle : MALJ/PILLIOT **1 031,19** € TTC
- **Lot 3** - Protection juridique : MALJ/PILLIOT **1 848,14** € TTC
- **Lot 4** - Assurance automobile : SMACL offre de base + PSE 1 + PSE 2 : **5 315,76** € TTC
- **Lot 5** - Dommages aux biens : infructueux
- **Lot 6** - Cyber-risques : GENERALI/ACL courtage **2 038,36** € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-115

12) Résultat de la commission d'appel d'offres concernant le marché gaz pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Le marché du gaz se termine le 31 mars 2024 et à cet effet un appel d'offres a été lancé. La commission s'est réunie le 21 août afin de procéder à l'ouverture des plis du nouveau marché qui débutera le 1^{er} avril 2024.

C'est la société Gaz de Barr qui a été retenue pour une offre sur 12 mois à prix variable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'appel d'offres tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-116

13) Loyer maison médicale - signature du bail commercial

- **Vu** la délibération N°2023-83 du 3 juillet 2023 autorisant l'acquisition de la maison médicale,
- **Considérant** qu'à ce jour le docteur VETTER exerce dans ce local la profession de dentiste,
- **Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place un bail commercial à compter de la signature de l'acquisition du bien,

Monsieur le Maire explique qu'un projet de bail existe à ce jour et que celui-ci prévoit notamment les points suivants :

- Le montant du loyer est fixé à 1 650 €/mois durant les 18 premiers mois de location, à compter du 19^{ème} mois de location le loyer mensuel sera de 3 300 €,
- La durée du bail est fixée à 9 ans,
- Les frais de notaire sont à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Richard PETRAZOLLER à signer le bail ainsi que les éventuels avenants s'y afférant et leur donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-117

14) Complément appel à cotisation 2023 GAS du Bas-Rhin

Pour donner suite à la titularisation de plusieurs agents en cours d'année, il y a lieu de payer un complément de cotisation au Groupement d'Action Social du Bas-Rhin :

Cotisation statutaire	17,00 €	3	51 €
	225,00 €	3	675 €
Cotisation garantie obsèques	39,20 €	3	117,60 €
Total			843,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à payer le montant complémentaire de 843,60 € pour l'année 2023 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-118

15) Vente parcelle (section 6 - parcelle 128)

Suite à la demande écrite par mail de Monsieur Flavio ALEXANDRINO demeurant 3 Rue des pins à Seltz qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle section 6 parcelle 128 d'une superficie de 14 m² au prix de 12 500 € l'are,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la vente de la parcelle section 6 - parcelle 128 au prix de 12 500 € l'are à Monsieur Flavio ALEXANDRINO ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **Demande** que les frais de notaire soient pris en charge par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-119

16) Location appartement maison Krumacker

- **Considérant** la mise en location de l'appartement de la maison Krumacker,
- **Considérant** les différentes demandes de location et la réunion de la commission d'attribution des logements communaux,

Il a été décidé de donner en location l'appartement à Monsieur Joey SAMTMANN à compter du 1^{er} septembre 2023. Le montant du loyer est fixé à 550 € par mois et 150 € de charges par mois. Le prix du loyer sera indexé en fonction du dernier indice connu, l'indice de référence étant l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place d'un bail à Monsieur Joey SAMTMANN pour un loyer mensuel d'un montant de 550 € et des charges mensuelles en sus de 150 € ;
- **Demande** que le loyer soit indexé sur l'I.R.L. en fonction du dernier indice connu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-120

17) Location appartement 15 Rue principale (1^{er} étage)

- **Considérant** la mise en location de l'appartement 15 rue principale (1^{er} étage),
- **Considérant** les différentes demandes de location et la réunion de la commission d'attribution des logements communaux,

Il a été décidé de donner en location l'appartement à Madame Audrey KRAEMER à compter du 1^{er} septembre 2023. Le montant du loyer est fixé à 500 € par mois et 100 € de charges par mois. Le prix du loyer sera indexé en fonction du dernier indice connu, l'indice de référence étant l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place d'un bail à Madame Audrey KRAEMER pour un loyer mensuel d'un montant de 500 € et des charges mensuelles en sus de 100 € ;
- **Demande** que le loyer soit indexé sur l'I.R.L. en fonction du dernier indice connu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-121

18) Convention entre la ligue du Grand Est de Football et la commune

Oui les explications de Monsieur le Maire qui précise qu'il y a lieu de signer une convention entre la Ligue du Grand Est de Football et la commune sur les conditions et modalités de mise à disposition par la commune du terrain de football et des équipements y attachés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention et lui confère tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-122

19) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Où les explications de Monsieur le Maire qui indique que, pour donner suite au courrier de la Préfecture qui précise que tous les 3 ans la commune doit procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales. Ce renouvellement doit intervenir avant le 31 octobre 2023.

Pour la commune de Seltz il doit y avoir trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers appartenant à la deuxième liste ainsi que deux conseillers supplémentaires (un de chaque liste).

Après débat, voici les conseillers retenus :

Titulaires :

- Mme Aurélie LEIBEL
- Mme Aline ITZEL
- Mme Angélique SCHNEIDER
- Mme Corinne MEDAUER
- Mme Joëlle METZGER

Suppléants :

- M. Patrice MOOG
- M. Christophe EBELE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les membres suivants qui vont siéger dans la commission de contrôle des listes électorales à savoir :

Titulaires :

- Mme Aurélie LEIBEL
- Mme Aline ITZEL
- Mme Angélique SCHNEIDER
- Mme Corinne MEDAUER
- Mme Joëlle METZGER

Suppléants :

- M. Patrice MOOG
- M. Christophe EBELE

- **Demande** à Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture avant le 31 octobre 2023 et lui confère tous pouvoirs afin de signer les documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire a présenté le rapport d'activité de l'association « La Passerelle ».

Il ajoute que :

- Suite à la réunion de chantier du camping Salmengrund la construction de l'accueil commencera tout début octobre avec la démolition de l'accueil actuel. Ces travaux devront se terminer avant le début de la nouvelle saison.
- Les travaux de l'ancien ATAC vont reprendre ; il reste à terminer l'étanchéité de la toiture. Livraison prévue mai 2024.
- Les travaux pour le changement de lampadaires rue de la liberté vont se faire courant octobre.
- Il n'a pas encore de date pour le prochain Conseil Municipal ; il a également été décidé de faire une soirée tarte flambée avec les conjoints à l'auberge du Rhin après le Conseil Municipal du mois d'octobre.

Monsieur Frédéric HEYD fait part des travaux rue du couvent qui vont commencer le 18 septembre prochain. Un courrier aux riverains est en cours de validation.

Madame Mylène HECK précise que :

- Le prochain bulletin communal est en cours de rédaction il devrait sortir pour début novembre. La commission souhaite faire 4 éditions par an.
- Le 10 septembre prochain l'association « Guerres historiques » aura la charge de l'animation de cette journée.
- Le 15 octobre prochain aura lieu le dimanche de l'artisanat. A ce jour il y a déjà plus de 30 entreprises inscrites.
- Le marché de Noël est également en cours d'élaboration avec l'office de tourisme.

Madame Betty HOLTZMANN fait le point sur les travaux qui viennent de se terminer à l'école. Elle invite l'ensemble du Conseil Municipal à une visite des lieux.

Le CCAS se réunira le 4 octobre prochain pour préparer la fête des personnes âgées.

Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle que le 16 septembre prochain aura lieu la course « Go Saletio ». Cette manifestation sera plus étoffée cette année avec de nombreuses animations.

Les maillots pour cette manifestation seront distribués lors de la reprise du marché hebdomadaire les jeudis 7 et 14 septembre de 16h00 à 19h00.

La baignade à la plage du Salmengrund sera ouverte le week-end du 1^{er}, 2 et 3 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h21.

La secrétaire de séance
Estelle DECKERT

Le Maire
Jean-Luc BALL